

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 DU 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'Article 60 du Code civil

Vu l'Article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les agents communaux,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gilles OLAGNON, Responsable des Services Techniques est délégué, sous la surveillance du Maire, à signer tous les documents suivants :

- Demande d'intervention de voirie auprès de la Communauté de Communes Rhône Crussol
- Bons de commande, devis pour un montant maximum de 500€ TTC

Article 2 : Madame le Maire, le Comptable de la Collectivité et la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, au comptable public et notifié à l'Agent.

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 23 mars 2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.